

17 mai 2000

00.128

Projet de décret interpartis**Décret concernant une initiative législative cantonale demandant à l'Assemblée fédérale la modification de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale;
vu l'article 90 de la loi d'organisation du Grand Conseil;
sur la proposition de la commission législative, du

décète:

Article premier Le présent décret a pour objet de soumettre à l'Assemblée fédérale une initiative législative cantonale tendant à modifier la loi fédérale sur les routes nationales.

Art. 2 Le texte de l'initiative est arrêté comme suit:

En application de l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale, le Grand Conseil neuchâtelois, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, demande aux Chambres fédérales de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les routes nationales en vue de reconnaître la J 20 comme route nationale, soit la liaison Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Le Col-des-Roches (frontière).

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre cette initiative au président de l'Assemblée fédérale.

Art. 4 ¹Le présent décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Signataires: R. Debély, B. Soguel, M. Barben et F. John.

Commentaires

La J 20 relie Neuchâtel au Col-des-Roches (la frontière franco-suisse) en passant par la Vue-des-Alpes, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Elle est le tronçon, sur le territoire suisse, de la "Route des Microtechniques" qui relie Besançon à Neuchâtel et bien entendu Berne. Ainsi, ce tronçon est un axe routier très important pour les liaisons entre le Plateau suisse et l'axe autoroutier français est – ouest. Sa vocation de liaison internationale est par conséquent indéniable.

Au niveau national et régional, cet axe routier joue un rôle essentiel; il est un trait d'union entre le haut et le bas du canton de Neuchâtel, et il assure des liaisons vitales sur la Franche-Comté, les Franches-Montagnes et le Vallon de Saint-Imier. Il dessert de façon directe, sur ses deux versants suisses, un bassin de population d'environ 80.000 habitants pour le Haut comme pour le Bas.

Cet axe emprunte les tunnels sous la Vue-des-Alpes, composé d'un tunnel de 3,25 km et un autre de 1,61 km; dans ces tunnels, la circulation s'y déroule en "bidirectionnel".

Le trafic journalier moyen était en 1998 d'environ 18.000 véhicules.